



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
29 octobre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Comité de la science et de la technologie

#### Deuxième session extraordinaire

Bonn, 16-18 février 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse**

### Rapport sur la mise en œuvre du système de gestion des connaissances

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Dans sa décision 26/COP.9, la Conférence des Parties a prié le Comité de la science et de la technologie (CST) de centrer son attention, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, sur deux priorités, l'une étant la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

Sous la direction du Bureau du CST, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est employé à mettre en place la structure et l'architecture d'ensemble d'un système de gestion des connaissances relevant de la Convention. Des mesures ont également été prises pour en déterminer le contenu.

Le but du présent document est d'informer le CST des progrès accomplis dans la mise en place de ce système de gestion des connaissances, l'accent étant mis en particulier sur les éléments du système qui ont trait aux informations scientifiques et techniques. Le CST souhaitera peut-être donner des indications supplémentaires au secrétariat sur les mesures à prendre pour parachever la mise au point du système et le rendre opérationnel.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
II. Généralités .....	8–12	4
III. La gestion des connaissances dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification.....	13–24	5
IV. Avant-projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un système de gestion des connaissances relevant de la Convention.....	25–28	7
A. Module interne.....	27–29	7
B. Module externe.....	30–48	8
V. Autres initiatives particulières de gestion des connaissances.....	49–52	12
VI. Conclusions.....	53–56	13

## I. Introduction

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) définit comme suit l'un des résultats escomptés au titre de l'objectif opérationnel 3 concernant la science, la technologie et les connaissances: «Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles<sup>1</sup>, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.»<sup>2</sup>.

2. Au sujet du Comité de la science et de la technologie (CST), il est précisé dans la Stratégie que celui-ci, agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et pilote des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals<sup>3</sup>.

3. Quant au secrétariat, il est prié dans la Stratégie de se doter de capacités accrues pour appuyer efficacement les activités du CST et notamment de soutenir les systèmes de gestion des connaissances établis par le CST et d'intervenir comme intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances<sup>4</sup>.

4. Dans ce contexte, le secrétariat a inscrit à son programme de travail pour 2010-2011 la mise en place d'un système de gestion des connaissances et d'échange d'informations appelé à appuyer les activités du CST dans ce domaine tout en servant de cadre et d'instrument pour les nombreuses autres activités de collecte d'informations exécutées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les activités connexes du secrétariat. Un tel système constituerait une base de données intégrée sur tous les éléments concernant la Convention, y compris les informations scientifiques et techniques, la description et l'évaluation de la mise en œuvre, les actions de sensibilisation et les synergies envisageables. Il offrirait aussi une filière pour la communication d'informations supplémentaires sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la gestion durable des terres grâce à un mécanisme d'interopérabilité<sup>5</sup> avec d'autres systèmes de gestion des connaissances. Il pourrait également servir de cadre pour l'échange de données, la constitution de réseaux, voir des activités de formation sur support électronique.

5. Au paragraphe 9 de sa décision 4/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication dans le contexte du programme de travail pour 2010-2011 adopté par les Parties dans la décision 9/COP.9.

6. Au paragraphe 2 de sa décision 26/COP.9, la Conférence des Parties a demandé que le CST concentre son attention, au cours de l'exercice 2010-2011, sur deux priorités, l'une étant la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la

<sup>1</sup> À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

<sup>2</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 11, résultat 3.5.

<sup>3</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 14 b) iii) f.

<sup>4</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 20 b) ii) b.

<sup>5</sup> L'interopérabilité est définie comme la possibilité, pour un système, de travailler avec un autre système ou d'en utiliser des parties ou des équipements. Définition du dictionnaire Merriam-Webster.

désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. À l'alinéa *c* du paragraphe 6 de la décision 25/COP.9, les Parties ont décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire du CST le point suivant: «Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse».

7. Le présent document propose donc une vue d'ensemble du système de gestion des connaissances actuellement mis en place au titre de la Convention, l'accent étant mis en particulier sur les éléments du système qui concernent les informations scientifiques et techniques, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Aux fins de l'établissement de ce document, le secrétariat a tenu une consultation interne et sollicité les conseils d'experts au sein d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi qu'auprès de partenaires du secteur privé.

## II. Généralités

8. L'article 6 de la Convention dispose que les pays développés parties s'engagent à favoriser et à faciliter l'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement parties, à la technologie, aux connaissances et aux savoir-faire appropriés.

9. Le rôle primordial du savoir dans le succès de la mise en œuvre de la Convention est également souligné dans son article 17 sur la recherche-développement (connaissance des processus qui aboutissent à la désertification et à la sécheresse et savoirs traditionnels), son article 18 sur le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies (protection, compilation, promotion et diffusion des savoir-faire traditionnels et locaux) et son article 19 sur le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public (favoriser l'utilisation et la diffusion des connaissances).

10. La gestion des connaissances est triple puisqu'elle fait intervenir des individus, des processus et des technologies. Elle est avant tout orientée sur les personnes puisque ce sont elles qui produisent et détiennent le savoir mais, dans la mesure où elle améliore la transmission des informations, la gestion des connaissances implique aussi parfois que soient modifiées les structures des processus internes et externes en cause. Quant aux technologies, ce sont essentiellement des outils à mettre au service des deux premiers éléments.

11. La connaissance<sup>6</sup> va au-delà de l'information. Elle est faite d'informations mais aussi d'idées, de données d'expérience et de réflexions personnelles et repose aussi sur la connaissance du «répertoire biographique» d'une organisation<sup>7</sup>. Elle peut être explicite ou tacite. La connaissance explicite est transcrite et elle peut être assez facilement combinée,

---

<sup>6</sup> Aux fins du présent document, la définition retenue pour le mot connaissance est celle qui figure au paragraphe 17 du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2007/6): «Le savoir/la connaissance est bâti sur des données et de l'information, et c'est une création individuelle (de la personne physique ou morale) qui, bien entendu, peut se situer à de nombreux niveaux différents et se rapporte ordinairement à un domaine d'intérêt donné. Sous sa forme la plus dynamique, elle représente une intelligence du contexte, des intuitions sur les relations au sein d'un système et l'aptitude à déceler les points forts à exploiter et les faiblesses et à comprendre les conséquences qu'impliquent pour l'avenir les décisions prises en vue de résoudre des problèmes.»

<sup>7</sup> Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. E/AC.51/2006/2.

stockée, retrouvée et transmise par différents moyens<sup>8</sup> (données, manuels, réglementations, politiques, rapports, etc.). Le savoir tacite est fait d'informations immatérielles liées à l'expérience, au contexte, à l'interprétation et au jugement et il s'acquiert par l'expérience ou des réflexions sur les expériences d'autrui (connaissance non écrite).

12. Un rapport du Corps commun d'inspection sur «La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies»<sup>9</sup> a été soumis par le Secrétaire général à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport passe en revue les questions relatives à la gestion des connaissances au sein des organismes des Nations Unies et présente un ensemble de recommandations pour en accroître l'efficacité et l'efficience. Dans la recommandation 2, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sont invités à:

- a) Enquêter sur les besoins de savoirs et connaissances de la clientèle (interne et extérieure) de leurs organisations respectives;
- b) Dresser l'inventaire des connaissances existant sur place pour chaque organisation;
- c) Déceler les écarts pouvant exister entre les connaissances dont la clientèle a besoin et celles qui sont disponibles au sein de chaque organisme, et tâcher de les combler;
- d) Veiller à ce que chaque organisme élabore ou révise sa propre stratégie de gestion des connaissances en s'appuyant sur les actions indiquées et sur les directives qui auront été arrêtées par le Conseil des chefs de secrétariat.

### **III. La gestion des connaissances dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification**

13. En 2009, le secrétariat de la Convention a mené une enquête afin de déterminer les attentes auxquelles pourrait répondre un système de mise en commun des connaissances dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Les résultats de cette enquête ont montré que plusieurs orientations pourraient être données à un tel système et ont mis certains enjeux en lumière. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit:

- a) Un tel système pourrait faciliter les échanges de connaissances entre la communauté scientifique et les décideurs (communication);
- b) Il pourrait faciliter l'accès, par les organes concernés sur le plan interne et à l'extérieur, à des données fiables, pertinentes et à jour (collecte);
- c) Il pourrait favoriser la synthèse et la mise en commun des expériences, des pratiques optimales et des succès qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention (processus).

14. Compte tenu des résultats de cette enquête et des recommandations du Corps commun d'inspection ainsi que des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le secrétariat s'est attaché, sous la direction du Bureau du CST, à élaborer les éléments d'un système de gestion des connaissances susceptible d'aider toutes les parties prenantes à appuyer la mise en œuvre de la Convention. Un système optimal de gestion des

<sup>8</sup> The Knowledge-Creating Company, Oxford University Press, New York and Oxford, 1995.

<sup>9</sup> Juan Luis Larrabure, Corps commun d'inspection, «La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies», JIU/REP/2007/6, Genève 2007.

connaissances devrait permettre d'identifier, saisir, stocker, créer, actualiser, représenter et distribuer des connaissances à des fins d'utilisation, information et apprentissage internes<sup>10</sup> ainsi que parmi les différentes parties prenantes à la Convention.

15. Pour continuer à évaluer les connaissances qu'ont les différentes parties prenantes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et du processus découlant de la Convention et pour recenser leurs besoins précis en la matière, le secrétariat envisage de procéder à une analyse plus approfondie à l'aide de plusieurs séries d'entretiens auprès de personnalités et d'institutions associées au processus découlant de la Convention. Un consultant sera recruté pour participer à l'élaboration d'un projet de stratégie. Les résultats de cette analyse seront présentés au CST à sa deuxième session extraordinaire, avec les solutions qui pourraient être envisagées pour combler l'écart entre les connaissances disponibles et les besoins des acteurs concernés.

16. Dans le programme de travail du secrétariat pour 2010-2011, le programme secondaire 3, qui concerne la science, la technologie et les connaissances, prévoit deux ensembles de mesures axées sur la gestion des connaissances:

a) Conception et mise en place d'un système de gestion des connaissances au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification;

b) Élaboration et mise en œuvre opérationnelle des éléments d'un tel système.

17. Au moment où a été abordée la conception du système, il a été noté que l'adoption de la Stratégie et les décisions prises en conséquence par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires représentaient pour les parties prenantes des enjeux et des possibilités supplémentaires au niveau de l'application de la Convention. Les problèmes d'environnement, de sécurité et de développement constituent des menaces partout dans le monde mais en particulier dans les régions touchées par la désertification, qui sont les plus vulnérables.

18. La bonne exécution de la Stratégie suppose que soient fournis des efforts importants pour produire et diffuser les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décisions pertinentes à tous les niveaux. En d'autres termes, ces connaissances devront être traduites en politiques puis en actions concrètes conçues pour atteindre les objectifs stratégiques de la Convention.

19. L'un des éléments les plus essentiels au succès de la mise en œuvre de la Convention repose sur la connaissance de tout ce qui concerne la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. De nombreuses données et informations ont été rassemblées et établies à ce sujet depuis l'adoption de la Convention, il y a plus de seize ans, mais ces connaissances sont éparpillées entre les acteurs de la mise en œuvre de la Convention, soit le secrétariat, les pays parties, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées, les organismes des Nations Unies, les milieux scientifiques, les instituts de recherche, les milieux universitaires, etc.

20. Au niveau national, ces connaissances sont produites, stockées et échangées par les centres de liaison, les milieux universitaires, les milieux scientifiques et les institutions associés à la mise en œuvre de la Convention. Au niveau régional, ce processus pourrait s'appuyer sur les activités exécutées dans le cadre des programmes d'action régionaux et

---

<sup>10</sup> Cette définition de la gestion des connaissances est extraite du rapport du Corps commun d'inspection, «La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies», JIU/REP/2007/6, par. 21. [www.unjiu.org/data/reports/2007/en2007\\_06.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/en2007_06.pdf).

des réseaux de programmes thématiques relevant de la Convention. Au niveau mondial, il pourrait s'inscrire dans les initiatives lancées par les principaux acteurs internationaux.

21. Le système de gestion des connaissances mis en place au titre de la Convention intéressera plus particulièrement deux groupes de parties prenantes: le secrétariat de la Convention, la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, d'une part, et les pays parties, les observateurs, les milieux scientifiques et le grand public, d'autre part. Lors de l'élaboration de ce système, il conviendra donc de tenir compte des besoins de ces deux groupes, différents mais complémentaires. À cet égard, on pourrait envisager pour l'architecture du système un module interne et un module externe bien distincts.

22. Le module interne concernerait les individus, les données et les procédures nécessaires pour recueillir, stocker et diffuser les connaissances requises pour accroître l'efficacité et l'efficience des travaux de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat.

23. Le module externe concernerait la collecte, le stockage et l'échange des connaissances nécessaires aux pays parties et aux autres partenaires pour appliquer efficacement la Convention. L'élaboration de ce module comporterait une première phase composée des trois éléments suivants:

- a) La création d'un portail pour la communication d'informations;
- b) L'établissement de synergies et de contacts;
- c) La mise en place de bases de données interopérables, dont le système d'échange de connaissances scientifiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

24. Les différents modules et éléments du système de gestion des connaissances relevant de la Convention seraient établis par différents acteurs dont le secrétariat, le CST, le Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), les milieux scientifiques et les chercheurs.

#### **IV. Avant-projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un système de gestion des connaissances relevant de la Convention**

25. Sur la base des recommandations du Corps commun d'inspection, des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et des besoins recensés dans le cadre du processus découlant de la Convention, le secrétariat a conçu l'architecture préliminaire d'un éventuel système de gestion des connaissances relevant de la Convention. Comme on l'a vu plus haut, ce système comprendrait deux modules différents mais interconnectés.

26. L'avant-projet a été présenté au Bureau du CST lors de ses réunions tenues à Bonn (Allemagne) en mars et juin 2010. La description donnée ci-après des deux modules prend en compte les observations formulées par les membres du Bureau lors de ces réunions.

##### **A. Module interne**

27. Ce module interne appuierait les activités du secrétariat et de la Conférence des Parties (ou de son Bureau entre les sessions) et de ses organes subsidiaires. Le système de gestion des connaissances aiderait les organes de la Convention à s'acquitter de leur mandat en améliorant l'efficacité et l'efficience (informations plus exactes, décisions prises plus rapidement, ressources mieux utilisées et réactivité, transparence et responsabilisation accrues) conformément à la mission et aux objectifs de la Stratégie.

28. Selon le projet de structure d'ensemble du système, le module interne comprendrait les éléments liés aux individus, aux procédures et aux technologies nécessaires. Pour ce qui est des individus, quelques besoins ont été recensés au sein du secrétariat. Les individus détiennent le savoir et sont tenus de le partager, ce qui requiert la mise en place de modalités et d'outils bien précis pour recueillir et transmettre les connaissances institutionnelles. Un travail de conceptualisation des pages jaunes ou du répertoire biographique a été entrepris, pour l'établissement d'une liste des personnes associées au processus découlant de la Convention et des connaissances qu'elles possèdent, dans leur domaine d'expertise, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Cet outil faciliterait aussi le travail interne de gestion des connaissances du secrétariat, en particulier les opérations de surveillance et d'évaluation faites au titre de la gestion par résultats, et favoriserait l'interopérabilité du système et des autres systèmes de gestion des connaissances et bases de données des organismes concernés du système des Nations Unies.

29. Pour s'assurer de l'existence des moyens techniques nécessaires au système de gestion des connaissances prévu, le secrétariat a entrepris de recenser les besoins en la matière. Une attention toute particulière a été apportée à l'amélioration des logiciels et des matériels des bases de données utilisées aux fins de la Convention (fichier d'experts, centres de liaison nationaux, correspondants pour la science et la technologie et organisations de la société civile), à l'amélioration des communications entre le siège du secrétariat et les unités de coordination régionale à Mexico, Tunis et Bangkok, au développement du site Intranet et à la conception d'un système de gestion des contenus pour faciliter la mise à jour et le téléchargement des informations voulues sur le site Web, l'Intranet et d'autres outils de gestion des connaissances. Par ailleurs, l'Unité des technologies de l'information et de la communication étudie la possibilité de créer des espaces privés de télétravail pour faciliter l'interaction en direct des membres des trois bureaux (Conférence des Parties, CST et CRIC) et leur permettre de travailler ensemble en temps réel. Tous ces projets supposent que le secrétariat dispose des ressources financières et humaines requises.

## **B. Module externe**

30. Ce module serait destiné à favoriser la gestion et le partage des connaissances par les parties prenantes. L'idée serait de l'utiliser pour produire, saisir et stocker des informations pouvant ensuite être utilisées par les parties prenantes pour améliorer l'élaboration des politiques ou l'exécution des programmes. Il comporterait un portail pour la communication d'informations, un mécanisme pour l'établissement de synergies et de contacts et le système d'échange de connaissances scientifiques.

### **1. Portail d'information**

31. Dans sa décision 12/COP.9, la Conférence des Parties a institué un système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

32. Le but de ce système est de faciliter la tâche des entités (pays parties touchés et développés, institutions de l'Organisation des Nations Unies, organisations intergouvernementales et société civile, Fonds pour l'environnement mondial, secrétariat et Mécanisme mondial) chargées de soumettre des rapports dans le cadre du quatrième cycle de présentation des rapports prévu par la Convention et de donner en particulier des informations sur:



- a) Les indicateurs de résultats provisoires pour les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie<sup>11</sup>;
- b) Les flux financiers (à l'aide de l'annexe financière type et de la fiche de suivi de programme/projet)<sup>12</sup>;
- c) Les meilleures pratiques sur les techniques de gestion durable des terres, y compris l'adaptation<sup>13</sup>;
- d) Les indicateurs et les méthodologies utilisés aux fins du processus d'établissement des rapports et d'examen de même que toutes les autres informations utiles que les entités concernées pourraient souhaiter communiquer à la Conférence des Parties.

33. D'après le calendrier fixé par le Bureau du CRIC à sa réunion tenue à Bonn (Allemagne) en mars 2010, les pays parties et les autres entités concernées devront soumettre leurs rapports avant le 15 octobre 2010 afin que leur contenu puisse être traité et analysé à temps pour être présenté au CRIC à sa neuvième session.

34. Les informations communiquées par toutes les entités chargées de l'établissement des rapports, y compris des données précises et concrètes sur les pratiques optimales appliquées à la gestion durable des terres, dont l'adaptation, seraient mises à la disposition du public par l'intermédiaire d'un portail en ligne destiné à faciliter l'accessibilité, la recherche et l'évaluation d'informations pertinentes sur la mise en œuvre de la Convention et les questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse aux niveaux national et mondial.

35. Ce portail donnerait également accès à une base de données créée et mise à jour pendant le processus d'établissement des rapports pour que ce processus se déroule sans heurt et garantir la cohérence des cycles futurs de présentation des rapports. Cette base de données a bénéficié du soutien du service d'assistance créé au sein du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et des contributions des centres de référence et des unités de coordination régionales appuyées par le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial. Un glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des pratiques optimales a été établi conformément aux recommandations formulées par le CRIC à sa septième session<sup>14</sup>. Ce glossaire est affiché sur le site Web de la Convention<sup>15</sup> et tenu à jour par le secrétariat. À la fin de la première phase du processus d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, il est prévu de dresser un bilan du processus d'établissement des rapports et d'en tirer les enseignements voulus pour améliorer encore le processus.

36. On pourrait encore améliorer ce portail en y intégrant des informations sur les indicateurs d'impact qui devraient être pris en considération par tous les partenaires concernés lors du prochain cycle d'établissement des rapports. On pourrait également y faire figurer les pratiques optimales et les résultats positifs relatifs à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les savoirs traditionnels.

<sup>11</sup> Décision 13/COP.9, annexe III.

<sup>12</sup> Décision 13/COP.9, annexe IV.

<sup>13</sup> Décision 13/COP.9, annexe V, où sont énumérés les sept domaines pour lesquels devraient être recueillies les pratiques optimales. Le Bureau du CRIC a toutefois décidé, à ses réunions de mars et juin 2010, que le cycle actuel de présentation des rapports concernerait uniquement la gestion durable des terres, y compris l'adaptation.

<sup>14</sup> Documents ICCD/CRIC(7)/5, par. 111 et ICCD/CRIC(8)/5/Add.3.

<sup>15</sup> Décision 13/COP.9, par. 9, [www.unccd.int/prais/docs/cric13%20-%20E.pdf](http://www.unccd.int/prais/docs/cric13%20-%20E.pdf).

## 2. Établissement de synergies et de contacts

37. Le deuxième élément du système de gestion des connaissances serait axé sur l'établissement de synergies et de contacts qui est profondément ancré dans l'esprit et les principes de la Convention ainsi que de nombreuses décisions des organes directeurs de la Convention.

38. Les cibles de ces actions seraient essentiellement les institutions mondiales qui possèdent des informations et des connaissances sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et en particulier celles qui ont déjà mis en place des systèmes de gestion ou de mise en commun des connaissances. Le secrétariat s'emploie déjà à dresser une liste de ces institutions dans le but de créer des partenariats avec elles. L'idée est de tirer profit de l'expérience d'autres institutions pour mettre à la disposition du public des connaissances acquises en dehors du cercle des partenaires habituels de la Convention.

39. Il s'agirait de réunir aussi des publications et des matériels multimédias relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, les documents officiels préparés pour la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, les documents conservés dans la bibliothèque de la Convention, les matériels préparés par les organisations de la société civile et les articles publiés par les médias au sujet de la Convention et de manifestations connexes. L'accès à ces connaissances sera assuré par un moteur de recherche intégré.

40. L'établissement de synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et en particulier les conventions de Rio qui s'occupent de questions relevant de la Convention a retenu une attention toute particulière. Pour éviter que les activités de ces institutions ne fassent double emploi et leur permettre de tirer profit de leurs succès respectifs, on pourrait envisager de mettre certains éléments en commun dans l'intérêt des pays parties et des autres partenaires concernés. Dans cette perspective, le secrétariat siège au sein du Comité directeur du groupe de gestion de l'information des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, qui travaille à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de partage des connaissances entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et en particulier des informations communes à tous les processus en cause (liste des centres de liaison nationaux, calendrier des manifestations, décisions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, fichiers d'experts, etc.). De plus amples informations sur cette initiative figurent au paragraphe 50.

## 3. Bases de données interopérables comprenant le système d'échange de connaissances scientifiques à l'appui du CST

41. Le troisième élément aurait pour objectif de favoriser l'interopérabilité des bases de données disponibles et en particulier les fonctions d'échange de données scientifiques et techniques.

42. Un système complet de gestion des connaissances relevant de la Convention devrait effectivement être interopérable pour faciliter l'échange des connaissances produites par d'autres institutions. Il devrait être compatible avec d'autres systèmes, tels le moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD) géré par le Mécanisme mondial<sup>16</sup>, la liste des meilleures pratiques de gestion durable des sols issue de l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT)<sup>17</sup> et le Projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA)<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> [www.gmfield.info/english/Field/main.htm](http://www.gmfield.info/english/Field/main.htm).

<sup>17</sup> [www.wocat.net/en/knowledge-base.html](http://www.wocat.net/en/knowledge-base.html).

<sup>18</sup> [www.fao.org/nr/lada](http://www.fao.org/nr/lada).

43. Dans ce contexte, il est également prévu, dans le cadre de la stratégie de communication élaborée au titre de la Convention, d'intégrer au site Web de la Convention un centre d'information qui faciliterait et coordonnerait l'accès aux informations et aux données provenant de sources internes et extérieures à l'aide d'un «réseau des réseaux». Ce centre d'information pourrait être mis en place par le secrétariat sur la base des résultats positifs obtenus dans ce domaine dans le cadre des processus d'écoulant des autres conventions de Rio, mais il faudrait que soient également créés des centres d'information aux échelons national et régional et que tous ces mécanismes soient mis en réseau.

44. La nécessité d'établir un système d'échange des connaissances scientifiques, savoirs traditionnels compris, que détiennent les organes de la Convention et d'autres institutions a été mise en évidence dans la Stratégie et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties. L'existence d'un tel système serait très utile pour les spécialistes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, les responsables des plans de développement, les décideurs, les médias et le grand public. Grâce à un portail unique en ligne, il serait aisé d'accéder aux informations les plus appropriées, les plus pertinentes et les plus récentes. Un lien serait créé avec un glossaire des termes scientifiques et techniques utilisés aux fins du processus découlant de la Convention.

45. La première étape de la mise en place d'un système d'échange de connaissances scientifiques consisterait à restructurer la page Web «Science» de la Convention<sup>19</sup> conformément au programme de travail du CST. Par ailleurs, le logiciel utilisé pour la tenue du fichier d'experts indépendants aurait besoin d'être mis à jour au vu des progrès technologiques<sup>20</sup>. Le secrétariat étudie également la possibilité de mettre au point un outil commun de recherche permettant de consulter sur Internet les fichiers d'experts des trois conventions de Rio, ce qui serait fait dans le cadre du système de gestion des connaissances des accords multilatéraux sur l'environnement mentionné plus haut. Le système d'échange de connaissances scientifiques suppose que soient créés des partenariats avec les institutions qui détiennent les connaissances scientifiques et techniques aux échelons national, régional et mondial et que soient mis en place, aux niveaux régional et mondial, des nœuds pour le recueil des pratiques optimales en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

46. La création de partenariats avec les organismes qui détiennent les sources d'information se ferait avec le soutien et sous la direction du CST.

47. Le secrétariat de la Convention fera fond sur les activités en cours et les informations données sur les résultats obtenus, notamment le Livre blanc sur la gestion des connaissances, les institutions et les mécanismes économiques établi par le groupe de travail 3 de la première Conférence scientifique organisée au titre de la Convention<sup>21</sup> et les commentaires reçus des pays parties sur les résultats de la première Conférence scientifique organisée au titre de la Convention. Il est important d'encourager l'échange de connaissances et d'expertises, y compris de savoirs traditionnels, entre les organes de la Convention, la communauté scientifique et les acteurs locaux aux échelons national et mondial.

48. Le système de gestion des connaissances comprendrait tous les outils nécessaires à la communication et à l'échange d'informations entre les différentes parties prenantes.

<sup>19</sup> [www.unccd.int/science/menu.php](http://www.unccd.int/science/menu.php).

<sup>20</sup> Décision 21/COP.9, par. 4.

<sup>21</sup> Cette conférence a eu lieu à Buenos Aires du 22 au 24 septembre 2009 lors de la neuvième session de la Conférence des Parties sur le thème «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau».

Plusieurs forums sur Internet ont été organisés ces dernières années (par exemple en 2005 à sur les savoirs traditionnels à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et en 2007 les consultations entre organisations non gouvernementales pour la préparation des séances de dialogue ouvert avant la huitième session de la Conférence des Parties) et d'autres mécanismes de ce type pourraient être envisagés dans les limites des ressources humaines et financières disponibles. Des outils de communication interactifs tels que des blogs, bulletins et wikis pourraient aussi être utilisés à cette fin.

## V. Autres initiatives particulières de gestion des connaissances

49. Depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a activement participé à plusieurs initiatives appelées à compléter la mise en place d'un système intégré de gestion des connaissances au titre de la Convention. Certaines d'entre elles sont brièvement présentées ci-dessous.

50. Système de gestion des connaissances des accords multilatéraux relatifs à l'environnement: le but de cette initiative est de mettre au point des systèmes d'information interoperables susceptibles d'appuyer les activités de gestion des connaissances exécutées dans l'intérêt des Parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des milieux écologistes en général. Lors de la première réunion du comité directeur de ce système, les institutions concernées sont convenues de formats et de protocoles pour l'échange des données, ont adopté une terminologie commune pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et se sont entendues sur la conception et la fonctionnalité d'un portail commun, appelé «InforMEA», pour l'échange d'informations concernant par exemple les décisions officielles, les centres de liaison, les experts et les nouveautés). Le comité directeur a également étudié des moyens de doter de capacités techniques durables les secrétariats des accords multilatéraux qui manquent actuellement des infrastructures techniques et des savoir-faire nécessaires. Il a également exploré les possibilités qui s'offrent pour d'éventuels nouveaux projets, par exemple des systèmes de communication d'informations en ligne, une université virtuelle de tous les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et un ensemble d'outils pour le système de gestion des connaissances.

51. TEMATEA désigne un projet de création de modules par thème destiné à favoriser la mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des accords relatifs à la biodiversité en identifiant et en regroupant les décisions prises par les organes directeurs de ces accords. Les informations concernant la Convention sur la lutte contre la désertification n'ont pas encore été mises à jour de manière à englober les documents de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires mais le secrétariat a participé à la réunion du comité directeur de cette initiative pour en examiner les modalités d'exécution et il est convenu que les documents relatifs à la Convention seraient balisés et centralisés de manière à pouvoir être consultés par l'intermédiaire du portail.

52. Le partenariat TerrAfrica a mis en place une base de données relative à la gestion durable des terres<sup>22</sup> qui offre à la fois un accès aux connaissances (consultation, échange et stockage sur Internet de données sur la gestion durable des terres en Afrique) et des outils de communication interactifs (forum de discussion, répertoire des utilisateurs, service d'assistance, etc.). Le secrétariat a activement participé aux travaux du comité directeur de cette initiative et à la mise en place de certains de ses éléments.

---

<sup>22</sup> [knowledgebase.terrafrica.org](http://knowledgebase.terrafrica.org).

## VI. Conclusions

53. Le secrétariat a entrepris les travaux nécessaires à la mise en place du système de gestion des connaissances créé au titre de la Convention dans l'intérêt de ses Parties et des autres partenaires concernés. Toutefois, avant que ce système puisse être établi sous sa forme définitive, une stratégie de gestion des connaissances devra être élaborée et présentée au CST à sa dixième session. À sa deuxième session extraordinaire, le CST souhaitera peut-être fournir des indications sur la façon de procéder.

54. Les Parties sont conscientes de l'importance que revêt la création de partenariats pour la mise en œuvre de la Convention. Dans le domaine scientifique, il est nécessaire de recueillir des connaissances sur les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et cela ne peut être fait qu'avec la participation pleine et entière des milieux scientifiques et des réseaux et institutions spécialisés. À sa deuxième session extraordinaire, le CST souhaitera peut-être encourager les milieux scientifiques concernés, dont les correspondants pour la science et la technologie, à participer à la mise en place du système d'échange de connaissances scientifiques.

55. Le secrétariat de la Convention a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la phase initiale de ce projet. Toutefois, sa poursuite nécessitera que des fonds soient disponibles pour l'achat de matériels, de logiciels et d'autres services et la constitution d'une équipe (services d'experts temporaires notamment) chargée de développer et de gérer l'infrastructure requise et de faire fonctionner le système. À sa deuxième session extraordinaire, le CST souhaitera peut-être recommander que des ressources adéquates soient mises à la disposition du secrétariat pour la mise en place du système de gestion des connaissances.

56. À sa deuxième session extraordinaire, le CST souhaitera peut-être fournir aussi de nouvelles orientations au secrétariat sur les mesures supplémentaires qu'il pourrait juger nécessaires pour la mise en place d'un système de gestion des connaissances relevant de la Convention.

---